BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 16 mai 2014 portant maintien dans son emploi et changement de grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR: INTJ1411129A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1er

M. Antoine LANGAGNE (NIGEND: 323 673 – NLS: 8 093 365 – NID: 8 462 030 477) est promu au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi de chef de la musique de la garde républicaine à Paris, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, P. MAZY